

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 39 (1901)
Heft: 23

Artikel: A on n'einterrà
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

été transféré en landwehr parce qu'il n'est pas capable de commander dans l'élite. Il croit donc devoir insister, toutes les fois que l'occasion s'en présente, sur la cause réelle de son transfert.

Un jour, devant le front de sa section, il interpellait un soldat :

« Pour quelle cause, lui demande-t-il, un officier de l'élite peut-il être transféré, avant l'âge réglementaire, dans la landwehr ? »

— Mon lieutenant,... c'est pour y prendre un peu d'escient.

A on n'einterrâ.

Lè z'autro iadzo, quand y'avâi on einterrâ per tsi no, lè dzeins s'amollâvont à l'hâora devant la maison et tandis que lè pareints et lè cognessancès dâo défrou, medzivant sai dâo jambon, sai dâi navetts ào tot bounameint on bocon dè pan et dè toma ein bêvesseint on verro pè l'hotô, on djazavé hocon quie devant, dévezavé dè la pliodze et dâo bio teimps, dâi truffés et dâi z'ovradzo, pu, quand on výai sailli la bière et que l'aviont messé su lo brancard, lè porteu l'âi sè croisant, on sè boutâvè à la fila après lè pareints et ein route po lo cemetiro !

Mâ, on iadzo ào païlo et quand l'étiont après la medzaille et lo baire, clliâo pareints dâo défrou n'aviont jamé coaite ; lo menistre qu'avâi cein acoutemâ ne sè pressâvè jamé non pllie dè veni férè la priyèr et bin soveint sè décidavant à s'einmodâ contre lo cemetiro quand lo sélao allâvè sè mussi que faillâi paidrè dinse tota 'na demi-dzornâ à dzourz que devant po lè z'einterrâ.

Ora, allâ-lai vai ! du que n'ein 'na novalla municipalità io l'ont fourrâ quattro dzouveno, font cein martsî rondeau ! La couounâ a atsetâ ion dè clliâo petits tserrets tot nai que sont fô tot espret po menâ lè moo, on corbillard, coumeint l'âi diont, et coumeint l'ont volliu sâidrâ la moudâ dè clliâo dâ la vela, l'ont nommâ on gaillâ tot espret assebin po allâ ài z'einterrâ et sè veilli que tot martsé crâna-maint.

Et quand l'est po 'na toll'hâora, n'ia pas ! lo diretteu dè la pompa funèbre, coumeint l'âi diont, est quie, que trait sa montra, et hardi ! ein route ! Dinse n'ia perein fauta po lè dzeins d'êtrè d'obedzi dè pédzi pi cinq menutes quie devant, que ma fai, cein l'est 'na boun' affère.

Pu n'est pas lo tot, coumeint lo nové cemetiro est on bocon lién dâo veladzô, n'ia pas fauta, s'on vâo, d'allâ tant qu'âo bet, font arretâ lo convoi à mi-tsemîn, ào contor dâo tsamp à Davi ào fifre, et lè dzeins que ne volliont pas allâ pe lien saillont dâi reings, passent devant lè pareints et poioint s'ein reveri à l'hotô, après que lè z'autro sè reinmodont avouâ la bire po lo cemetiro.

L'âo failai po diretteu dè cllia pompa funèbre cauquon que satsé on bocon coumandâ, qu'aussé accoutemâ dè férè martsî 'na colonne, cauquon on pou crâno quiet ! et l'ont nommâ lo Louis dè la Réssé, qu'est sergeant et einfârattâ qu'on dianstre po lo militero et que vint justameint dè passâ se n'écoula po avâi lè galons dè sergeant-majo.

Le dzo après que l'est revengnu dè st'écoula, y'avâi justameint l'einterrâ à la fenna à Barbour et quand lo convoi fe arrevâ à mi-tsemîn dâo cemetiro, l'ont fait harte ! Coumeint vo z'è de, po laissi sè reveri lè dzeins que ne sè tsaillessant pas d'allâ pe lien.

Adon c'è dzo quie, ne sè pas se lo Louis étaï eimbrelcoquâ àobin se sè créyâ adé ào servio, mâ tantia que quand l'âo falliu lè reinmodâ, l'âo fô dou pas à recoulons et s'est met à boailâ :

— Section en avant ! Colonne à gauche ! Maaarche !

Après les vendanges.

Le père Mauplat, petit fermier à Gentilly-le-Sec, avait vendangé sa vigne, une vigne pas grande, mais bien située sur un coteau exposé au soleil et qui donnait un vin excellent.

Cette année-là, la récolte n'avait pas été abondante, il avait recueilli environ trois cents kilos de raisin; désirant augmenter la quantité et éléver le degré d'alcool de son vin, il résolut de le soumettre à l'opération du sucrage.

Il s'informa des formalités à remplir pour faire détaxer son sucre.

Il se rendit à la mairie où l'instituteur, qui faisait fonction de secrétaire, lui apprit que la loi du 29 juillet 1884, article 2, dit que les sucres employés au sucrage des vins sont détaxés sur une simple déclaration de la personne intéressée.

Profitons du bénéfice de la loi, se dit le père Mauplat qui prit sa plume; et, après bien des difficultés, car la rédaction épistolaire n'était pas son fort, il rédigea de sa plus belle écriture une demande de dénaturation de cinquante kilos de sucre.

Cela fait, il revêtit sa blouse des dimanches, prit sa casquette neuve et se rendit à la recette la plus proche, à onze kilomètres de Gentilly.

Il trouva un employé auquel il présenta sa demande.

L'employé la prit et tendit la main.

— Après ? interrogea-t-il.

— Après, quoi ? demanda le père Mauplat.

— L'autre pièce.

— Je n'en ai point d'autres; l'instituteur m'a dit que cela suffisait; nous avons consulté la loi.

— Cela ne suffit pas, reprit l'employé, il faut un certificat du maire.

Il jeta la demande à la figure du contribuable.

— Allez et ne revenez que lorsque vous serez en règle.

Il ferma brusquement la porte du guichet.

Parait qu'il faut un certificat du maire, se dit le père Mauplat; c'est singulier, la loi n'en parle pas.

Il revint à Gentilly et courut à la mairie; le maire était à la chasse, il lui fallut attendre au lendemain pour obtenir la pièce exigée; dès qu'il l'eut en sa possession, il envoia son garçon de ferme porter les deux pièces à la recette buraliste.

Le garçon de ferme franchit les onze kilomètres, se présenta à la recette, frappa au guichet.

Il attendit une demi-heure.

— Qu'est-ce qu'il vous faut ? lui demanda l'employé.

— Je vous apporte une demande de détaxe pour du sucre; voici les pièces.

L'employé les prit.

— C'est pour vous ?

— Non, monsieur, c'est pour mon maître, monsieur Mauplat, qui est déjà venu hier.

L'employé jeta les pièces à la figure du garçon de ferme.

— C'est incroyable ! s'écria-t-il, ils ne savent jamais ce qu'ils ont à faire ! Allez dire à votre maître qu'il faut qu'il vienne lui-même.

— Il est déjà venu hier.

— Je m'en fiche ! Allez.

Et l'employé lui montra la porte.

Le domestique franchit le nouveau les onze kilomètres et rapporta la réponse à son maître.

— Il faut y aller en personne, dit le père Mauplat, j'ai bien autre chose à faire; enfin, il faut se conformer à la loi, j'irai demain.

Le lendemain, il rentrâ à Gentilly et se présenta à la recette buraliste où l'employé le reçut comme un huissier dans un atelier de peintres.

— Qu'est-ce qu'il vous faut encore ? demanda-t-il.

— Monsieur l'employé, je suis venu avant-hier pour faire détaxer cinquante kilos de sucre; il manquait une pièce.

— Je vous reconnaiss ; ensuite.

— Mon domestique est venu hier, vous l'avez renvoyé sous prétexte qu'il était nécessaire que je vienne moi-même.

— Parfaitement.

— J'ai d'autres occupations.

— Ce n'est pas moi qui ai fait la loi.

— Je vous ferai remarquer que la loi n'en parle pas.

— Vous le savez mieux que moi, n'est-ce pas ? Hâtez-vous ; qu'est-ce que vous voulez ? Je n'ai pas le temps de vous écouter.

— Vous le savez bien : faire dénaturer cinquante kilos de sucre.

— Aujourd'hui, vous n'y pensez pas.

— Pourquoi ?

— C'était hier qu'on dénaturait ici.

— Vous auriez pu le dire à mon garçon.

— Il n'avait qu'à le demander.

— Je suis pressé, je ne peux pas attendre.

— Allez à Vachery, dit l'employé; je crois qu'on dénature aujourd'hui dans ce bureau-là.

Vachery était à huit kilomètres.

Le père Mauplat, en maugréant, franchit les huit kilomètres et présenta sa requête à l'employé de la recette buraliste de Vachery.

— Mais, mon cher monsieur, lui dit l'employé en bausset les épaules, vous n'y êtes plus.

— Comment cela ? demanda le père Mauplat.

— C'est aujourd'hui vendredi.

— Vous ne m'apprenez rien.

— Eh bien, reprit l'employé, je vous apprends qu'on dénature le jeudi ici.

— Ah ça ! est-ce que l'on se moque de moi ? dit le père Mauplat ; on dénature toujours la veille. Je n'ai pas le temps d'attendre ; je vous somme de me dénaturer mon sucre.

— Vous en avez une santé ! dit l'employé en lui riant au nez, puisque je vous dis que c'est impossible.

— Alors je ne pourrai pas sucer mon vin ?

— Il y a un moyen ; allez à la préfecture.

— C'est une heure de chemin de fer et cela coûte.

— C'est la seule manière d'opérer si vous êtes pressé.

— J'en ai besoin tout de suite.

— Vous n'avez pas de temps à perdre ; adressez sans retard une demande au directeur ainsi que toutes vos pièces; en vous rendant en personne à la direction le surlendemain, vous pourrez faire dénaturer vos cinquante kilos de sucre.

Le père Mauplat franchit les dix-neuf kilomètres qui le séparaient de Gentilly-le-Sec.

Il était harassé.

Il prit sa bonne plume et rédigea une demande à monsieur le directeur des contributions indirectes, demanda à laquelle il joignit toutes les pièces en se conformant de point en point aux instructions que l'employé lui avait données.

Deux jours après, il prit le train de bon matin.

Arrivé à X..., il chercha la direction des contributions indirectes ; aucune plaque indicatrice ne la désignait au public.

Il frappa vain à plusieurs portes ; enfin, il pénétra dans un bureau.

— Qu'est-ce que vous voulez ? interrogea un employé tapi derrière un grillage.

— Le bureau des contributions indirectes.

— C'est ici.

— On pourrait mettre un écritau.

— Il n'y a pas de fonds pour cela. Dépêchez-vous d'expliquer le motif de votre visite, je n'ai pas de temps à perdre.

— Vous dormiez quand je suis entré.

— Cela ne vous regarde pas.

— Je viens faire dénaturer cinquante kilos de sucre.

— Où sont vos pièces, le certificat du maire ?

— Je les ai envoyées il y a deux jours.

— C'est vous, monsieur Mauplat ?

— Lui-même.

— Vous venez trop tôt.

— Sans doute, il faut faire votre demande au moins quinze jours à l'avance.

— C'est une plaisanterie.

— Je ne plaisante jamais, monsieur ; votre demande doit être adressée au receveur le plus proche de votre résidence.

— C'est un receveur qui m'a conseillé de me rendre à la direction.

— C'est une erreur.

— La loi dit que l'on peut s'adresser au directeur ou au sous-directeur.

— Encore une fois, c'est une fausse interprétation des règlements ; vous n'aviez qu'à aller à la mairie consulter les instructions.

— Je les ai consultées, dit le père Mauplat, il n'est point question de tout cela !

— Ne criez pas si fort.

— Je crierai si cela me plaît.

— Vous allez réveiller les employés.

— Le beau malheur ! s'écria le père Mauplat ; je renonce à la détaxe puisqu'il en est ainsi. Rendez-moi mes pièces ?

— Vos pièces ? Est-ce que vous croyez que je sais où elles sont ?